

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

16 /2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de Monsieur le Directeur de la Caisse de Crédit Mutuel de OIGNIES, sollicitant l'autorisation d'installer un tapis rouge et un drapeau sur pied sur le trottoir devant la caisse, afin de prévenir le public de la journée portes ouvertes organisée à l'occasion de l'**Assemblée Générale** qui se déroulera le **Samedi 17 mars 2018 de 8 heures 30 à 15 heures 00**,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents en interdisant temporairement le stationnement des véhicules devant le point de vente pour permettre la livraison et la récupération du matériel.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

A R R E T E :

- Article 1^{er} :** Monsieur le Directeur de la Caisse de Crédit Mutuel de OIGNIES est autorisé à installer un tapis rouge et un drapeau sur pied, sur le trottoir devant le point de vente, le Samedi 17 mars 2018 entre 08 heures 30 et 15 heures 00 afin de prévenir le public de la journée portes ouvertes organisée à l'occasion de l'Assemblée Générale.
- Article 2 :** Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit du mercredi 14 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018 de 09 heures à 12 heures et de 13 heures 35 à 18 heures, devant le point de vente du Crédit Mutuel situé 1 rue du 1^{er} Mai, pour permettre la livraison et la récupération du matériel.
- Article 3 :** Les permissionnaires devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le Domaine public réservé à ces fins.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur de la Caisse de Crédit Mutuel de OIGNIES,

Fait à OIGNIES, le 07 mars 2018

Le Maire,

Fabienne DUPUIS

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint

